

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/12/2020 (Dernière actualisation de la page 27/11/2020)

Indexation en 12/2020. Salaire de base 11/2019 x 1,00983607= 17,1605\*107,80/106,75.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

### 1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

### 1.1. : Salariés

Catégorie	Salaires horaires catégoriels
2ème catégorie	17.3293
3ème catégorie	17.5554
4ème catégorie	17.8078
5ème catégorie	18.2016
6ème catégrorie	18.5919
7ème catégorie	19.3089
Catégorie A	17.8664
Catégorie B	18.5919
Catégorie C	19.0412
Catégorie D	19.4937
Catégorie E	20.2142
Catégorie F	20.6372
Catégorie G	21.0624
Catégorie H	21.4854

#### 1.2.: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.